



VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2021-090**

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2021

Sommaire

CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN /

88-2021-06-14-00007 - DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR AU
DIRECTEUR CHARGE DE L'INTERIM DE LA DIRECTION DE L'INGENIERIE

Monsieur Marc PISSOT, Directeur Adjoint (4 pages)

Page 3

CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN

88-2021-06-14-00007

DELEGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR AU DIRECTEUR CHARGE DE
L'INTERIM DE LA
DIRECTION DE L'INGENIERIE
Monsieur Marc PISSOT, Directeur Adjoint

DECIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Marc PISSOT, Directeur chargé de l'intérim de la Direction de l'Ingénierie, regroupant les services techniques, logistique, biomédical, systèmes d'information et restauration, du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand pour signer tous documents suivants :

- les notes d'information relatives aux services de sa direction ;
- les ordres de mission afférents aux agents de sa direction et des services la constituant ;
- les ordres de service des travaux et maintenance, les procès-verbaux, OPR, réception et les correspondances relatifs aux travaux ;
- les documents relatifs aux attestations de service fait ;
- les documents d'urbanisme en lien avec les marchés de travaux (DP, DICT, AT, etc.) ;
- les documents administratifs de suivi des marchés : ordres de service, DC4, EXE.

Article 2 : Sont exclues des délégations consenties par l'article 1 de la présente décision :

- les marchés publics, les ordres de service et les fiches de travaux modificatives des projets architecturaux du Centre Hospitalier ;
- les bons de commande ;
- les baux ;
- les actes de vente ;
- les mémoires déposés devant les différentes juridictions ;
- les courriers adressés aux élus, aux autorités de tutelle ou à d'autres administrations et engageant l'établissement ;
- les documents à portée générale ;
- les notes de service.

Article 3 : La signature du délégataire visé par la présente décision est annexée. Elle doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* », suivie des fonctions et du nom du signataire.

Article 4 : Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6 : Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, au Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau ainsi qu'à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux.

Article 7 : Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entrera en vigueur le lendemain de sa publication et prendra fin au recrutement d'un professionnel en charge de l'Ingénierie.

Fait à Neufchâteau, le 14 juin 2021

Le Directeur,

Christophe GASSER

ANNEXE

Authentification de la signature

Prénom et Nom	Mention	Signature
Marc PISSOT	« Pour le Directeur et par délégation, le Directeur chargé de l'intérim de la Direction de l'Ingénierie », Marc PISSOT	